

## Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 22 Membres présents :

|          |                |          |           |
|----------|----------------|----------|-----------|
| COMMUN   | KOUZOUPIS      | SEDDAS   | GARABED   |
|          | ZUNINO         | MEYER    | PLAZA     |
| CHAPUIS  |                |          | SENGEL    |
| GIRIN    | MARIE-BROUILLY |          | BIGAUT    |
| DONZELOT | BEGUE          |          | NIVOLLET  |
| PERRIER  | ROBERT         | SERRETTA | DAL CORSO |
| GEHIN    | GIRAUDON       | DOUCET   |           |

### 5 membres excusés :

|                   |         |          |         |
|-------------------|---------|----------|---------|
| DAUPHIN-GUTIERREZ | GUILLON | DORVEAUX | DELORME |
| PICHAT            |         |          |         |

### 5 pouvoirs :

|                   |                 |           |
|-------------------|-----------------|-----------|
| DAUPHIN-GUTIERREZ | DONNE POUVOIR A | COMMUN    |
| GUILLON           | DONNE POUVOIR A | GIRIN     |
| DORVEAUX          | DONNE POUVOIR A | DONZELOT  |
| DELORME           | DONNE POUVOIR A | BEGUE     |
| PICHAT            | DONNE POUVOIR A | DAL CORSO |

## Délibération n° 20260709-005 / 2.3

**Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial**

Le maintien et le développement d'une offre commerciale et artisanale diversifiée constituent un enjeu majeur pour l'attractivité, la vitalité économique et la qualité de vie au sein de la commune de Marcy-l'Étoile.

Face aux évolutions du tissu commercial, aux risques de disparition de certains commerces de proximité ainsi qu'aux phénomènes de banalisation de l'offre commerciale, la commune souhaite se doter d'outils lui permettant d'intervenir de manière proactive afin de préserver la diversité des activités économiques présentes sur son territoire.

À cet effet, le Code de l'urbanisme offre aux communes la possibilité d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elles peuvent exercer un

droit de préemption spécifique lors des cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

L'instauration de ce dispositif a pour objectif de permettre à la collectivité de préserver et de renforcer l'équilibre commercial du centre-bourg, de maintenir une offre de commerces et de services répondant aux besoins de la population et de favoriser l'implantation d'activités compatibles avec les orientations de développement communal.

Un diagnostic du tissu commercial communal a été réalisé afin d'identifier les secteurs présentant un intérêt particulier en matière de préservation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité.

Sur la base de cette analyse, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération.

À compter de l'entrée en vigueur du dispositif, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial situés à l'intérieur du périmètre concerné devra faire l'objet d'une déclaration préalable adressée à la commune, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La commune disposera alors d'un délai de deux mois pour exercer, le cas échéant, son droit de préemption.

Il est rappelé que les biens acquis dans le cadre de ce droit de préemption devront être rétrocédés à une entreprise immatriculée au registre national des entreprises, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 58 ;

**Vu** le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 101 ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son article 17 ;

**Vu** le rapport d'analyse relatif à la situation du tissu commercial de la commune annexé à la présente délibération ;

**Vu** le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le plan annexé à la présente délibération ;

**Vu** la saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne en date du 11 mars 2026 ;

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne en date du 18 mai 2026 ;

**Vu** la saisine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 mars 2026 ;

**Vu** l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 juin 2026 ;

**Considérant** la nécessité de préserver la diversité commerciale et artisanale sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'instauration d'un périmètre de sauvegarde constitue un outil permettant à la commune d'agir en faveur du maintien des commerces et services de proximité ;

**Considérant** que la procédure de préemption est de nature à limiter les phénomènes de vacance commerciale, de mono-activité ou de banalisation de l'offre commerciale ;

**Considérant** qu'il convient, au regard des conclusions du diagnostic réalisé, d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs identifiés au plan annexé ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de délimiter ce périmètre et d'instaurer le droit de préemption correspondant ;

**Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **DÉCIDE** d'instaurer, sur le territoire communal de Marcy-l'Étoile, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'instituer, à l'intérieur de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, conformément aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que toute cession entrant dans le champ d'application du présent dispositif devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commune dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions de l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme et sera notamment affichée en mairie pendant une durée d'un mois ainsi que publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 069-216901272-20260709-20260709\_005-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Claude SENDEL**

Délibération n° 20260709-005 du 09/07/2026  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 20/07/2026  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20/07/2026